



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/080

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société CONIBI afin de fournir une prestation de collecte et traitement de consommables usagés sur les copieurs de marque Canon.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société CONIBI, Siège social : 47 All des impressionnistes - 93420 VILLEPINTE – pour une durée de 12 mois à compter du lundi 18 septembre 2023 (A la fin de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an) pour les prestations suivantes :

- Collecte des consommables
- Traitement des consommables

La prestation est gratuite pour la collectivité car elle est prise en charge par Canon dans le cadre du marché de maintenance des copieurs.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 07 septembre 2023

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 26 OCT. 2023
Et publication le 26 OCT. 2023

